

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
**JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.**  
**BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.**

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 03 minutes du matin.	Express.
9 — 02 — —	Omnibus-Mixte.
1 — 52 — —	soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — —	Express.
7 — 18 — —	Omnibus-Mixte.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 03 minutes du matin.	Mixte.
8 — 25 — —	Omnibus-Mixte.
9 — 50 — —	Express.
11 — 54 — —	Omnibus-Mixte.
5 — 57 — —	soir, Omnibus.
10 — 34 — —	Express.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
 Dans les réclames . . . . . 30 —  
 Dans les faits divers . . . . . 50 —  
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;  
 Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
 AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
 chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

On télégraphie de Londres à l'Indépendance belge, qu'il n'y aura probablement pas de dissolution de la Chambre, malgré l'échec subi par le gouvernement. Le cabinet espérerait encore regagner la majorité lors de la discussion en comité des résolutions proposées par M. Gladstone. La même dépêche annonce que M. Gladstone se portera candidat pour la Cité lors des élections générales.

La Chambre des seigneurs de Vienne vient d'adopter à une grande majorité la loi présentée par le gouvernement autrichien, relative à la suppression de l'emprisonnement pour dettes.

La Chambre des députés autrichiens vient d'adopter, article par article, le projet de loi sur les rapports confessionnels. La plupart des articles ont été votés sans aucune discussion. Voici les principales dispositions de cette loi :

Les enfants légitimes suivent la religion de leurs parents, du moment que le père et la mère appartiennent à la même confession.

Dans les mariages mixtes, les fils suivent la religion du père, les filles, celle de la mère. Cependant les époux peuvent stipuler par contrat de mariage que l'ordre pourra être renversé ou que tous les enfants suivront la religion du père ou celle de la mère.

Les enfants illégitimes suivent la religion de leur mère.

Après l'âge de quatorze ans accomplis, chacun a le droit de choisir librement sa religion d'après sa propre conviction, et les autorités doivent au besoin protéger ce libre choix.

Abrogation des dispositions légales du Code civil et du Code pénal qui privent de la succession ceux qui quittent la religion chrétienne; qui qualifient de crime les actes tendant à déterminer quelqu'un à abandonner le christianisme ou la propagation de doctrines erronées contraires au christianisme; qui qualifient de délit ceux qui cherchent à propager une secte que l'autorité publique a refusé de reconnaître.

C'est à la commune à se charger des lieux de sépulture pour les morts, et l'inhumation des décedés est une affaire à régler par les lois de l'Etat. Chaque Eglise ou corporation règle les cérémonies du culte pour les enterrements suivant ses prescriptions.

Nul ne peut être obligé de s'abstenir du travail les jours de fête d'une Eglise qui n'est pas la sienne.

Néanmoins, les jours de fête d'une Eglise quelle qu'elle soit, on devra s'abstenir, à proximité de l'édifice du culte, de tout ce qui pourrait troubler la fête ou y préjudicier.

Le dimanche, on devra en outre suspendre, pendant la durée du service divin, tout travail public qui ne sera pas urgent.

**On lit dans la Presse :**

« Un courrier est arrivé à la légation d'Italie, porteur, dit-on, de dépêches de la plus haute importance. Ce courrier, après s'être arrêté un jour à Paris, est reparti pour Florence. On nous assure que ces dépêches sont relatives à la convention de septembre.

La Correspondance italienne dément la nouvelle donnée par un journal de Paris, que M. Nigra doive venir en Italie pour assister au mariage du prince Humbert.

Nous avons parlé de la grève récente des ouvriers de Turin, et des désordres qui en ont été la suite. La Correspondance italienne du 4 avril annonce la fin de cette manifestation. A la date du 4, les ouvriers du chemin de fer et ceux de la fabrique des tabacs étaient rentrés dans leurs ateliers.

Dans la matinée, ont avait remarqué encore des groupes d'ouvriers réunis sur plusieurs points de la ville, et cherchant à produire des désordres; mais ils étaient peu nombreux.

Le syndic de la ville avait publié une proclamation pour conseiller le maintien de l'ordre et pour annoncer que le gouvernement avait pris les dispositions nécessaires, afin que la loi sur l'impôt de la richesse mobilière fût dorénavant plus exactement interprétée et mieux appliquée.

La Liberté publie un curieux document qui lui est transmis de Belgrade par un de ses correspondants. C'est le statut des comités bulgares, espèces de sociétés secrètes organisées dans tout le pays. Voici quelques extraits de ce statut :

Les comités se proposent comme but la délivrance de la patrie ou la création d'un Etat bulgare indépendant ou confédéré avec les nationalités voisines...

Les comités se composent des membres ac-

tifs divisés en sous comités, dirigés par un comité central...

Chaque comité peut être considéré comme formé lorsqu'il compte sept membres actifs...

La nation bulgare ne possédant pas légalement un corps de représentants nationaux, c'est le comité central qui la représente vis-à-vis de l'opinion publique de l'Europe.

Le comité central entretient des relations directes avec les comités existant en Roumanie, Serbie et Russie...

Le comité central exerce la surveillance sur tous les autres comités. Il représente la nation, publie des manifestes et des proclamations, négocie et conclut des traités avec les puissances étrangères.

Les sous comités ont pour mission de répandre parmi le peuple les idées d'indépendance nationale et de liberté. Ils doivent observer tout ce qui se passe parmi le peuple et en faire des rapports au comité central.

Une correspondance de Constantinople, adressée au journal le Monde, donne quelques détails intéressants sur l'état actuel de l'insurrection crétoise. Suivant cette correspondance, qui du reste est d'accord avec tous nos renseignements personnels, les insurgés commencent à ne plus s'entendre entre eux. Dans le district de Lakos, plusieurs villages ayant manifesté l'intention de se soumettre, les rebelles auraient tenté de les en empêcher par les armes. Les villageois leur auraient opposé une vive résistance et les auraient obligés à se retirer, après leur avoir tué et blessé quelques hommes.

Les populations de l'intérieur, fatiguées,

**FEUILLETON.**

**L'AIGLE NOIR DES DACOTAHS,**

PAR JULES B. D'AUBRIAC.

(Suite.)

**VI. — L'EAU!**

Penché sur la longue crinière de son rapide cheval, Waltermeyer dévorait l'espace, suiv du père désolé, et de quelques braves compagnons. Chacun courait en silence, sans respirer, l'œil au guet, l'oreille tendue. Toute la troupe savait qu'une minute perdue serait un malheur irréparable.

Mais on restait indécis sur la direction à prendre. Miles Morse qui suivait à grand-peine l'allure impétueuse du trappeur, lui fit part de ses incertitudes.

— Ah ! je le sais bien, mon chemin, répondit-il brusquement en galopant toujours; comprenez-vous, je vois la piste dans l'air, dans les feuillages, dans les brins d'herbes; c'est là ma vraie chasse, à moi ! elle vaut bien celle du daim ou de l'antilope ou du buffle : le bruit des quatre pieds de mon bon cheval sur la terre sonore, me réjouit comme le son du cor ou les aboiements d'une meute : je sens l'Indien partout où il a passé.

Et ils continuèrent encore pendant plusieurs minutes

leur course effrénée. Arrivé au sommet d'une éminence d'où il pouvait découvrir la plaine environnante, Waltermeyer arrêta tout-à-coup son cheval :

- Etranger, vous avez dit que la jeune fille est jolie ?
- Mieux que cela ! on la trouve belle.
- Oui ? et le Mormon-Thomas, l'a-t-il vue ?
- Oui ; je me rappelle ce nom.
- Ah ! c'est bien cela ! Kirk Waltermeyer n'est pas un fou, mille carabines ! quand il voit une antilope errer dans la prairie, il sait de quels buissons vont sortir les coyotes (loups) pour se lancer à sa poursuite.
- Dites-moi ! nous perdons du temps.
- Il vaut mieux laisser respirer ici nos chevaux, que de les voir sans haleine lorsqu'il s'agira de faire une poursuite à fond de train. Vous disiez donc que la jeune fille était jolie?...

La naïve insistance de Waltermeyer sur cette question n'avait rien d'extraordinaire. Perdu dans les déserts et les solitudes sauvages, depuis son enfance, il avait vécu seul et sans autre passion que celle de la chasse : son long fusil, son couteau, son cheval, formaient toute sa famille : son cœur n'avait jamais battu qu'à l'aspect d'un troupeau de buffles arrivant à portée de fusil, ou du sauvage armé en guerre : l'air, le soleil, le ciel bleu, la solitude avaient été ses seules amours.

Il se souvenait parfois d'avoir vu, dans son enfance

de belles femmes, de fraîches et de délicates jeunes filles ; mais tout cela était pour lui comme un rêve. Les femmes indiennes ou les échappées de la civilisation rôdant sur les frontières, ne l'avaient jamais préoccupé. Pour lui, une femme était comme un objet de luxe, spécial à la civilisation; ou une fleur rare, inaccessible aux mains rudes du vulgaire; ou bien encore un fragment d'étoile tombé sur la terre. — Tout trappeur est moitié poète, moitié illuminé; la vie sauvage prédestine aux visions.

— Ah ! oui ! elle est jolie... ! répéta Waltermeyer après une pause. Bah ! ce n'est pas un oiseau, elle n'a pu franchir au vol toute la prairie jusqu'au lac Salé, sans laisser de traces. Certes ! je donnerais bien cinquante chevrotines ou même cent têtes de bétail pour avoir été plus tôt sur sa piste. — C'est dommage que mon cheval n'ait pas son pareil, étranger, sans quoi nous serions aux portes du Diable avant l'aurore de demain. Mais non, il n'y a pas moyen. — Je ne connais qu'un quadrupède, de ce côté de la rivière, qui puisse lutter avec le mien toute une journée. Un maître cheval ! étranger. Il m'a sauvé la vie plus d'une fois lorsque les diables rouges étaient à mes trousses, vingt contre un au moins, avec leurs couteaux altérés de sang. Mais Kirk Waltermeyer n'avait qu'à parler, lui et son cheval n'apparaissent plus que comme une raie noire sillonnant la prairie. J'ai eu plus d'un cheval en

ma vie, celui-là était le seul...

— Regardez ! qu'aperçoit-on là-bas ? interrompit le père impatient.

— Oui, je vois ; répondit le trappeur en se haussant sur ses étriers.

— Qu'est-ce que c'est ? les Indiens peut-être ?

— Aussi sûr que vous êtes ici, mais ils ne viennent pas par ici ; vos hommes sont-ils des braves, prêts à bien faire ?

— A force égale, ils ne craignent personne. Pourquoi cette question ?

— Parce que s'ils ne sont pas vraiment hardis, il ne restera pas de toute la troupe un sabot de cheval. Les démons rouges se doutent bien que nous cherchons la jeune fille; ils nous tendront des embuscades.

— Alors, que faire ?

— Que faire... ? répondit d'une voix tonnante l'homme des frontières en se dressant sur sa selle. Vous pouvez tourner bride et mettre votre suite en sûreté, comme il vous plaira ; Kirk Waltermeyer ne laissera pas la piste de la jeune fille.

— Ni moi non plus, trappeur ! pour qui me prenez-vous ?

— Que vos hommes s'en aillent s'ils ont peur. Votre main, si elle est ferme ; votre œil, s'il est juste ; voilà tout ce que je demande : sinon, laissez-moi tout seul.

— Vous pensez que nous serions assez lâches pour

aspireraient à rentrer dans l'ordre et la tranquillité; elles répondraient donc volontiers aux appels incessants que leur adresse l'autorité turque, n'étaient les menaces continuelles et les attaques dont elles se voient l'objet de la part de deux ou trois mille insurgés qui ne sortent de leurs montagnes que pour faire quelques mauvais coups.

Des nouvelles venues de New-York, et datées du 25 mars, nous font connaître le résumé succinct des réponses faites par le président Johnson aux chefs d'accusation formulés contre lui. Le président s'est borné à nier les faits qui lui étaient reprochés et il n'a soulevé qu'une seule question de droit constitutionnel américain : celle de savoir si la destitution du ministre de la guerre par le chef du pouvoir exécutif constitue ou non une violation de la loi sur les fonctionnaires publics. La décision du Sénat sera un point acquis à la science du droit public.

Une nouvelle du Mexique, apportée par un bateau à vapeur arrivé ces jours-ci à Southampton, annonce une singulière chose. Les cours judiciaires mexicaines auraient décidé que la loi en vertu de laquelle l'empereur Maximilien a été exécuté, était inconstitutionnelle. Le laconisme et l'imprévu de cette nouvelle laissent désirer de plus amples développements.

Le traître Lopez, qui a livré Maximilien, est en prison à Mexico.

## RAPPORT

### Du ministre de la guerre sur l'organisation de la garde nationale mobile.

(Suite et fin.)

#### CHAPITRE VIII.

VOLONTAIRES DE LA GARDE NATIONALE MOBILE.  
— ENGAGEMENTS VOLONTAIRES. — RENGAGEMENTS.

##### Engagements volontaires.

L'article 4 de la loi du 1<sup>er</sup> février 1868 autorise l'admission dans la garde nationale mobile « des citoyens qui, libérés du service militaire ou de la garde nationale mobile, demandent à en faire partie », mais il n'indique pas à quelle condition cette admission peut être prononcée.

Il est de principe qu'aucun citoyen ne peut être admis à faire partie d'une société ou d'un corps organisé quelconque, s'il ne s'engage à se soumettre au règlement qui définit les obligations et la discipline imposées à tous les membres de la société ou du corps.

Si cet engagement préalable est nécessaire pour une société privée, à plus forte raison doit-il être obligatoire pour l'admission dans la garde nationale mobile qui constitue une partie de la force publique, car sans cet engagement, le volontaire pourrait échapper à

vous abandonner à un tel péril!

— Péril... péril...; je n'ai vécu que de cela depuis que je parcours le désert. Etranger, je suis un homme grossier et qui ne connaît pas grand chose aux livres imprimés, mais je sais que je porte ma vie dans ma main; je sais, aussi, que celui qui est tout-puissant songe au pauvre coureur de bois, autant qu'aux gens riches des villes.

— Certainement! Dieu n'oublie aucun de ses enfants.

— Etranger, il ne faut pas perdre notre temps en paroles. Je vois là-bas tourner une fourmière de peaux-rouges. Ils croient déjà tenir vos dépouilles; mais si vos hommes valent seulement la moitié de ce que vaut mon ami Lemoine, nous culbuterons tous ces grendins-là qui se sauveront, hurlant comme des loups.

— Eh bien! marchons. Troupeaux, wagons, fortune, tout cela n'est rien en comparaison de ma fille chérie.

— Vous avez bien raison: tous les troupeaux de la prairie ne valent pas une boucle de ses cheveux. — Voyez-vous, là-bas, ce grand arbre?

— Oui; il est bien loin.

— A quarante milles, vol d'abeille; si nous n'y sommes pas avant que la lune se lève, nos chevaux sont perdus, et la jeune fille aussi.

(La suite au prochain numéro.)

l'action disciplinaire, porter le trouble dans les compagnies ou batteries, et, au lieu d'être un accroissement de force pour la garde nationale mobile, devenir, au contraire, pour elle un grave danger, comme ne l'a que trop prouvé l'organisation des bataillons de volontaires de 1791.

Les citoyens qui demanderont à être admis dans la garde nationale mobile devront donc souscrire un engagement, et cet engagement, pour être valable, devra être contracté dans les formes prescrites par le Code civil, c'est-à-dire dans les formes mêmes des engagements volontaires pour l'armée.

La loi du 1<sup>er</sup> février 1868 ne fait également aucune mention des limites de l'âge auquel les volontaires pourront être reçus dans la garde nationale mobile.

Le décret de la République, en date du 10 juillet 1848, non abrogé, fixe à 17 ans la limite inférieure des engagements volontaires dans l'armée. Cette limite me paraît devoir être adoptée pour la garde nationale mobile, et comme il est de toute justice que le temps de service accompli par un engagé volontaire de moins de 20 ans soit compté en déduction des cinq années de service dans la garde nationale mobile auxquelles il pourrait être astreint par la loi du recrutement, il résulterait de l'adoption de cette limite, que les jeunes gens qui s'engageraient à l'âge où les études classiques sont généralement terminées, pourraient se trouver à 22 ou 25 ans complètement libérés de toute obligation de service. Cette mesure libérale aurait donc pour effet de diminuer pour un grand nombre de jeunes gens le fardeau déjà si léger du service de la garde nationale mobile.

Quant à la limite supérieure, il importe de la reculer autant que possible pour donner à un plus grand nombre de citoyens et d'anciens militaires le droit d'apporter à la garde nationale mobile le concours précieux de leur patriotisme et de leur expérience.

Le projet d'organisation ci-joint permet de conserver jusqu'à 55 ans les sous-officiers, brigadiers, tambours et trompettes faisant partie des cadres de la garde nationale mobile.

Mais en ce qui concerne l'admission des simples citoyens, à titre de volontaires, il me paraît suffisant de fixer à 40 ans la limite supérieure de l'âge auquel on peut s'engager dans la garde nationale mobile.

Combinée avec la faculté de contracter des engagements d'une durée maximum de cinq ans, cette limite n'a rien d'excessif et répond à tous les besoins.

En conséquence, je propose de fixer de dix-sept à quarante ans les limites de l'âge auquel les engagements volontaires pourront être reçus dans la garde nationale mobile.

##### Conditions auxquelles doivent satisfaire les engagés volontaires.

Les conditions auxquelles doit satisfaire l'engagé volontaire de l'armée peuvent être simplifiées pour celui de la garde nationale mobile et réduites aux obligations suivantes :

1<sup>o</sup> Etre âgé de dix-sept ans au moins et de quarante ans au plus;

2<sup>o</sup> Avoir un minimum de taille de 1<sup>m</sup> 55 pour l'infanterie, et de 1<sup>m</sup> 62 pour l'artillerie;

3<sup>o</sup> Etre porteur d'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré dans les formes prescrites par l'article 20 de la loi du 21 mars 1832, et si le contractant a moins de vingt ans, justifier du consentement de ses père et mère ou tuteur; ce dernier devra être autorisé par une délibération du conseil de famille;

4<sup>o</sup> N'être lié à aucun titre au service de terre et de mer;

5<sup>o</sup> Le contractant libéré du service militaire produira un congé de libération et son certificat de bonne conduite.

Les inscrits maritimes présenteront un acte de déclassement délivré par le commissaire de l'inscription maritime de leur quartier.

Quant à la durée de l'engagement, il semble naturel d'adopter, par analogie avec ce

qui se passe dans l'armée, deux ans pour la durée minimum et la totalité du service imposé par la loi, soit cinq ans pour durée maximum.

En cas de guerre, les engagements volontaires pourront être reçus pour un an.

##### Rengagements.

Les rengagements seront reçus pour une durée égale à celle des engagements.

Les gardes nationaux mobiles qui seront dans leur dernière année de service seront admis à se rengager; ils produiront un certificat du chef de corps constatant qu'ils peuvent être admis dans la compagnie ou batterie pour laquelle ils se présentent.

Les rengagements seront contractés devant les intendants ou sous-intendants militaires; les maires des chefs-lieux de canton pourront également recevoir les rengagements pour éviter des déplacements onéreux aux gardes nationaux mobiles qui voudront se rengager.

Les gardes nationaux mobiles qui auront quitté le service ne pourront rentrer dans la garde nationale mobile qu'en contractant un engagement volontaire dans les conditions des militaires libérés.

##### Disposition générale.

Bien que les exigences du service imposées par la loi soient extrêmement légères, ainsi que les populations ne tarderont pas à le reconnaître à la pratique, il me semble possible d'atténuer encore ces obligations pour les engagés et rengagés qui rempliront les conditions suivantes :

Tout engagé volontaire ou rengagé qui aura servi pendant un an au moins dans l'armée et pendant cinq ans dans la garde nationale mobile pourra être dispensé de tout exercice et de toute réunion, à moins qu'il n'ait été pourvu d'un grade qui rende sa présence nécessaire à ces exercices et réunions.

L'engagement ou rengagement contracté dans ces conditions ne sera plus qu'une simple inscription sur le contrôle de la compagnie ou de la batterie, n'imposant, en temps de paix, ni déplacement ni obligation d'aucune nature. Il constituera un titre honorable qui attirera à celui qui le portera la juste considération qui s'attache toujours aux actes de véritable patriotisme.

Je ne doute pas que, dans ces conditions, un grand nombre de citoyens ne tiennent à honneur de faire partie d'une institution qui, sans rien enlever à l'indépendance individuelle et à la liberté d'action, présente si complètement l'image de la nation toujours prête à se lever pour la défense de son honneur et de son territoire.

##### ANNEXE.

##### Compagnies de francs-tireurs volontaires.

##### — Batteries de volontaires.

Il ne me reste plus qu'à soumettre à Votre Majesté une proposition relative aux compagnies de francs-tireurs et aux batteries de volontaires qui font l'objet d'un chapitre inséré comme annexe au projet d'organisation de la garde nationale mobile.

##### Compagnies de francs-tireurs volontaires.

A l'époque encore récente où des événements extérieurs surexcitaient si profondément l'esprit national, des citoyens animés des plus vifs sentiments de patriotisme se réunissaient, s'armaient et demandaient l'autorisation de s'organiser en sociétés de francs-tireurs, pour concourir à la défense du territoire dans plusieurs de nos départements frontières.

La loi ne permettant la formation d'aucun corps de citoyens armés en dehors de la garde nationale sédentaire, il n'avait pas été possible de donner une satisfaction complète à ces vœux; mais aujourd'hui l'organisation de la garde nationale mobile offre une occasion naturelle d'obtempérer aux désirs exprimés par les sociétés de francs-tireurs.

Je demanderai donc à Votre Majesté de vouloir bien prendre en considération les sentiments si honorables qui ont présidé à la formation de ces sociétés, et régulariser leur or-

ganisation en les rattachant à la garde nationale mobile.

Je proposerai, à cet effet, l'adoption des dispositions suivantes :

Les membres des sociétés de francs-tireurs contracteront un engagement d'un an au titre de la garde nationale mobile et dans la forme adoptée par les engagements des volontaires.

Ils seront organisés en compagnies qui prendront le nom de *Compagnies des francs-tireurs volontaires*.

Chaque compagnie portera un uniforme qui sera approuvé par le ministre de la guerre.

Le cadre de chaque compagnie comprendra :

Un capitaine;

Un lieutenant;

Un sous-lieutenant;

Un sergent-major;

Quatre sergents dont un instructeur;

Huit caporaux;

Un clairon.

Les officiers sont nommés par l'Empereur; les sous-officiers, les caporaux et le clairon par l'autorité militaire.

Les cadres ne seront pas soldés, à l'exception des officiers et sous-officiers employés à l'instruction et à l'administration, et du clairon, qui recevront la même indemnité que dans l'infanterie de la garde nationale mobile.

Les compagnies de francs-tireurs seront sous l'autorité du général commandant la subdivision et soumises, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, à la même discipline que la garde nationale mobile; elles pourront continuer à s'exercer dans leurs champs de tir particuliers.

Elles ne seront pas, en conséquence, astreintes à assister aux exercices de la garde nationale mobile; si elles sont appelées aux réunions, elles prendront alors la droite des troupes de la garde nationale mobile.

En cas d'appel à l'activité des bataillons de la garde nationale mobile, les compagnies de francs-tireurs seront de préférence employées à la défense de leur pays et chargées d'assurer la sécurité de leurs foyers.

Les jeunes gens des compagnies de francs-tireurs appelés par leur âge à faire partie de la garde nationale mobile pourront être autorisés à faire dans ces compagnies le temps de service fixé par la loi.

##### Batteries de volontaires.

Je solliciterai la même faveur pour les corps de volontaires qui ont été organisés dans quelques places fortes, en compagnies et batteries d'artillerie.

Ces corps, qui ont donné depuis longtemps des preuves de leur dévouement et de leur patriotisme, pourraient, suivant leur désir, être rattachés à la garde nationale mobile aux conditions exposées ci-dessus pour les compagnies de francs-tireurs volontaires.

Tel est, Sire, l'ensemble des dispositions que j'ai l'honneur de soumettre à la sanction de Votre Majesté.

Dans le cas où elle daignerait les adopter, je la prierais de vouloir bien revêtir le présent rapport de son approbation.

Je suis, etc.

Le ministre, etc.

Approuvé : NAPOLÉON.

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

On a eu, dans ces derniers temps, à constater l'état d'infériorité de l'enseignement des langues orientales en France, comparé à celui de l'Angleterre et de l'Allemagne.

Le ministre de l'instruction publique, frappé de cet état de choses, a fait mettre cette question à l'étude, de concert avec les ministres des affaires étrangères et de la marine.

Un projet de loi concernant la réorganisation de cette partie de l'enseignement public a été transmis au conseil d'Etat, et l'on annonce que M. Gentour sera chargé d'en faire le rapport.

On sait quelle importance ont prise depuis quelque temps les relations commerciales entre les Etats de l'Europe et l'extrême-Orient ; le projet de loi que nous annonçons a pour but et aura certainement pour effet de multiplier et de féconder ces rapports déjà si considérables.

— Le Times annonce que le canal de Suez fonctionnera en octobre 1869, et que l'Empereur Napoléon III en fera l'inauguration.

— D'après un renseignement auquel nous croyons pouvoir ajouter foi, le Prince Impérial partirait le lundi de Pâques, pour aller visiter l'escadre de l'Océan. Son Altesse Impériale, après avoir honoré de sa présence nos trois grands ports militaires, Lorient, Brest et Cherbourg, reviendrait à Paris vers le 20 avril, afin de se disposer à faire sa première communion, dont la date est fixée, on le sait, au 23 de ce mois.

— Depuis quelque temps, il a été beaucoup question de l'Observatoire de Paris, dans le monde savant et dans la presse. L'organisation de cet établissement scientifique a donné lieu à des appréciations diverses, qui n'ont pas toujours été exemptes de passion. Le *Moniteur* publie un décret rendu sur la proposition du ministre de l'instruction publique, et qui réorganise l'Observatoire sur des bases nouvelles.

La disposition la plus importante de cette réorganisation est l'institution d'un conseil de 9 membres, annuellement nommé par le directeur. Ce décret donnera satisfaction, il faut l'espérer, à tous les intérêts.

— On lit dans la *Gazette des étrangers* :

Il y a une duchesse de moins en France ; il y a une duchesse de plus en Espagne.

Mardi, la duchesse de Morny et le duc de Sesto ont été reçus en audience de congé par l'Empereur et l'Impératrice des Français.

Leur mariage a dû être célébré hier dans la petite ville de Vittoria, chef-lieu de la province de ce nom, située au nord de l'Espagne.

De Vittoria à Madrid le voyage du duc et de la duchesse de Sesto a été escorté par les personnes de la maison royale que la reine avait envoyées à Vittoria au devant de la nouvelle duchesse, pour sa bienvenue sur la terre d'Espagne.

Les enfants du duc de Morny restent en France, sous la tutelle du marquis de La Valette.

La duchesse de Sesto n'a rien gardé, nous dit-on, de la fortune de la duchesse de Morny.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Le concours d'animaux reproducteurs, d'instruments et de produits agricoles institué chaque année dans la région comprenant les départements de la Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, de Maine-et-Loire et de la Mayenne, se tiendra, en 1868, dans la ville de Quimper, du samedi 2 au dimanche 10 mai.

On lit dans le *Languedocien* :

« Nous sommes menacés plus que jamais d'un ennemi encore plus redoutable que les chenilles : c'est le ver blanc. De mémoire d'homme, cette terrible larve n'avait fait autant de ravages, en France, surtout en Normandie, dans le Maine et dans plusieurs contrées du centre, que dans les deux dernières années.

« On n'estime pas à moins de 25 millions de francs les pertes que le ver blanc a causées au seul département de la Seine-Inférieure. Les primes accordées l'an dernier aux destructeurs du ver blanc par le conseil général de ce département se sont élevées à 37,000 fr., et représentent 370,000 kilogrammes de butin, répondant 168 millions de vers blancs. »

Ce n'est pas, comme on le voit, sans de puissantes raisons qu'une guerre à outrance est prêchée contre ce terrible ennemi des récoltes.

Que les cultivateurs prévoyants ne l'oublient pas, au moment surtout où les oiseaux, leurs plus utiles auxiliaires en pareil cas, vont commencer à bâtir leurs nids.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

S. A. I. le prince Napoléon doit partir prochainement pour l'Italie, où il va assister au mariage de son beau-frère, le prince Humbert. On assure que le prince, à son retour, se rendra à Stuttgart d'abord, puis à Munich, et de là à Vienne et à Constantinople.

Londres, 8 avril. — Le *Morning Herald* croit pouvoir affirmer qu'il n'existe aucune raison de craindre que la paix de l'Europe soit troublée.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

## ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 28 mars au 3 avril.

N° D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOUEFS.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.	
		1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.	1 <sup>re</sup> qual.	2 <sup>e</sup> qual. maigres et médiocres.
<b>BOUCHERS.</b>									
MM.									
1	Remare.	» 2	» »	1 1	» »	2 14	» »	3 11	» »
2	Tessier.	» »	» »	1 »	» »	1 10	» »	4 6	» »
3	Touquet.	» »	» »	3 1	» »	8 »	» »	1 4	» »
4	Greleau.	» »	» »	» »	» »	2 »	» »	1 »	» »
5	Corbineau.	» »	» »	4 »	» »	1 7	» »	7 9	» »
6	Séchet.	» 1	» »	2 1	» »	6 »	» »	2 »	» »
7	Prouteau.	» »	» »	1 »	» »	3 »	» »	1 4	» »
8	Chalot.	» »	» »	1 »	» »	6 »	» »	2 5	» »
9	Pallu.	» »	» »	2 »	» »	9 »	» »	1 7	» 3
<b>CHARCUTIERS.</b>									
MM.									
1	Millerand.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	2 »	» »
2	Baudoin.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
3	Baudoin-R.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	2 »	» »
4	Vilgrain.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
5	Sanson.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1 »	» »
6	Sève.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
7	Moreau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1 3	» »
8	Cornilleau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1 »	» »
9	Marais.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1 »	» »
10	Rousse.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
11	Raineau.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »
12	Pavis.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	1 »	» »
13	Lanier.	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »

Le numéro publié cette semaine par l'*Univers illustré* a fait véritablement sensation. Entre autres gravures, il contient une admirable et vaste planche dont le format égale celui du journal tout entier. Cette planche représente LA GÈNE, l'immortel chef-d'œuvre de Léonard de Vinci, gravée par Raphaël Morghe. Il est certain que beaucoup de personnes voudront faire encadrer cette œuvre d'une grande valeur artistique. Dans ce but, l'administration en a fait tirer un certain nombre d'exemplaires sur papier vélin satiné très-fort et à grande marges. Prix : 2 fr., chez Michel

Lévy frères et à la librairie Nouvelle. Pour recevoir franco dans les départements la gravure roulée autour d'un bâton et soigneusement enveloppée. Prix : 4 fr. — D'ici à peu de jours la dernière édition du GRAND ALBUM DE L'EXPOSITION UNIVERSELLE, cette splendide PRIME GRATUITE, offerte aux abonnés de l'*Univers illustré*, sera totalement épuisée. Les personnes qui tiennent à posséder pour rien ce bel album, élégamment relié et composé de cent-cinquante superbes gravures avec texte explicatif, doivent se hâter.

## BULLETIN FINANCIER.

La liquidation devait laisser une certaine faiblesse dans les cours, qui sont même en légère réaction sur la semaine précédente.

Le 3 p. 100 se tient à 69.25, à terme et au comptant, et l'Italien s'est élevé à 50 fr.

Les actions des Chemins de fer français sont dans les mêmes cours. Le Lyon, 931.25 à 935 ; le Midi, 576.25 à 577.50 ; le Nord, 1,177.56 à 1,180 ; l'Orléans, 900 à 901.25.

Le Crédit mobilier et l'Immobilier n'ont pas de variations : 267.50 à 270 ; 96.25 à 97.50.

Les Gaz sont en général bien tenus : actions et obligations demandées. Les résultats des assemblées générales ont été satisfaisants, ainsi que les dividendes. Les obligations du gaz central à cause de leur taux actuel et de leur avenir avantageux sont particulièrement recherchées.

Celles des Lits militaires poursuivent résolument leur marche ascensionnelle ; le marché et la cote officielle leur assignent actuellement le cours de 536 fr.

Une seconde assemblée des porteurs des Mexicaines a eu lieu dimanche au Cirque de l'Impératrice, qui n'a eu rien de bien satisfaisant. Le comité a été invité à faire de nouveaux efforts dans le sens d'une indemnité plus libérale. Ces obligations restent à 130 fr.

Le canal maritime de Suez sera ouvert au mois d'octobre 1869 à la grande navigation internationale, et c'est l'Empereur des Français qui doit en faire l'inauguration en personne. Pour donner à ce fait, un des plus considérables de l'histoire, toute la certitude désirable, on assure que la Compagnie va être autorisée à émettre 100,000,000 d'obligations, avec lots et tirages. — L. Gérard.

## BOURSE DU 7 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 03 cent. — Fermé à 69 22.  
4 1/2 p. 0/0 hausse 05 cent. — Fermé à 99 50.

## BOURSE DU 8 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 13 cent. — Fermé à 69 10.  
4 1/2 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 99 30.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, et de M<sup>e</sup> PERRONNO, notaire à Vannes.

## VENTE

PAR ADJUDICATION,

Aux enchères publiques,

## DE DEUX MAISONS,

Situées à Vannes, rues de l'Ouest et des Halles.

Dépendant de la faillite du sieur Jacquot.

L'adjudication aura lieu le mardi vingt-huit avril mil huit cent soixante-huit, à 11 heures et demie du matin,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> PERRONNO, notaire à Vannes.

La vente est poursuivie à la requête de M. Saturnin Poulet, avoué, demeurant à Saumur, agissant en qualité de syndic provisoire de la faillite de M. Claude Jacquot, bijoutier, demeurant à Saumur, mondit sieur Poulet, ayant constitué pour la poursuite de cette vente M<sup>e</sup> Chédeau, avoué, demeurant à Saumur ;

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Saumur, en date du quatre avril courant, enregistré.

## DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.

1<sup>re</sup> Une grande maison, sise à l'angle des rues de l'Ouest et des Halles, à Vannes, portant le n<sup>o</sup> 26, élevée de deux étages, et composée : au rez-de-chaussée d'un vaste magasin avec arrière-magasin ; au premier étage, de quatre pièces et d'un cabi-

net ; au second étage, d'un même nombre de pièces ; au-dessus, des mansardes et greniers ; avec caves et glacières sous la maison.

2<sup>e</sup> Une petite maison, sise rue des Halles, n<sup>o</sup> 26, à Vannes, élevée aussi de deux étages, et composée au rez-de-chaussée d'une boutique avec arrière-boutique ; à chaque étage, de deux pièces ; plus trois mansardes au-dessus, avec deux caves au-dessus.

Ces deux maisons seront vendues en un seul lot, sur la mise à prix de quinze mille cinq cents francs, ci. . . . . 15,500 fr.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M<sup>e</sup> PERRONNO, notaire à Vannes.

Dressé à Saumur, par l'avoué sous-signé, le sept avril mil huit cent soixante-huit.

Signé : CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le sept avril mil huit cent soixante-huit. Reçu un franc décime et demi quinze centimes. (000)

Signé : PARISOT.

## A VENDRE

BEAU ET BON

## PIANO CARRÉ,

DE PAPE.

S'adresser hôtel DUPUIS, quai de Limoges. (110)

## A LOUER

MAISON,

Composée de salon, salle à manger, cuisine, office, trois chambres à coucher, grenier et cave.

S'adresser aux Bains, à M. RIVAUD.

Administration des Hospices de Saumur.

Etude de M<sup>e</sup> TAHET, notaire à Vihiers.

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Qui aura lieu en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> TAHET, notaire à Vihiers,

Le dimanche 17 mai 1868, à midi,

## LA MÉTAIRIE

DE LA

## BOITAUDERIE,

Située commune de Coron, contenant 10 hectares 98 ares 10 centiares,

Sur la mise à prix de 21,338<sup>fr</sup> 90<sup>c</sup> pour l'ensemble.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, soit à M<sup>e</sup> TAHET, notaire à Vihiers, soit au secrétaire de l'Administration des Hospices de Saumur.

## A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

## PORTION DE MAISON

Située rue Courcouronne, n<sup>o</sup> 6, à Saumur.

S'adresser à M. MORICET, LÉON, négociant, sur les Ponts. (149)

## JAMBONS ANGEVINS,

Très-renommés par leur qualité, 2 fr. le kilog.

M. H. MOREAU, fabricant à Parçay (Maine-et-Loire), expédie toute quantité demandée contre remboursement. (94)

Etude de M<sup>e</sup> GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

## VENTE MOBILIERE

APRÈS FAILLITE.

Le mardi 14 avril, à 10 heures du matin, et le dimanche suivant, s'il y a lieu, à midi, sous les halles de Montreuil-Bellay, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Galbrun, notaire à Montreuil, commis à cet effet, à la requête de M. Poulet, avoué à Saumur, syndic provisoire de la faillite du sieur Pierre Espinasse, marchand, demeurant à Epièdes, à la vente aux enchères des marchandises neuves et du mobilier qui dépendent de cette faillite.

On vendra :

Toiles, rouennerie, étoffes diverses, bonneterie, vêtements confectionnés, un mulet et divers autres objets.

On paiera comptant, et 5 p. 0/0 en plus. (000)

## CARBONATE et LITHINE

effervescentes de Ch. LEPERDRIEL contre la goutte, les douleurs rhumatismales et la gravelle.

La forme granulée donnée aux sels de lithine, dont l'efficacité est aujourd'hui reconnue, présente l'avantage d'un dosage toujours certain, et leur effervescence les rend d'une digestion facile.

Vente en gros, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 54, à Paris. — Vente en détail, Faubourg-Montmartre, 76, et dans toutes les pharmacies de France. (117)

## A LOUER

Pour la Saint-Jean,

UNE MAISON, située place du Roi-René, composée d'un grand salon, petit salon, salle à manger, six chambres à coucher et cabinets, vastes greniers, cuisine, buanderie, cave, serre-bois, pompe, cour et jardin.

S'adresser à M. LAROCHE, qui l'habite. (103)

ON DEMANDE un emploi de comptable ou autre. Bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

## LE BANDAGE A RÉGULATEUR

pour la guérison des hernies et descentes ne se trouve qu'à Paris, chez l'inventeur, HENRI BIONDETTI qui vient d'être honoré de sa 15<sup>e</sup> médaille à l'Exposition universelle de 1867. Éléance, légèreté et solidité. La vie est assurée par la parfaite contention de la hernie. Le bandage est du prix de 15, 25 et 36 francs, pour un seul côté, et le bandage à RÉGULATEUR est du prix de 75, 150 et 200 francs. On peut sans aucun déplacement se procurer un de ces bandages ; il suffit pour cela d'indiquer : le contour du corps, le côté atteint, le volume à peu près de la hernie, les occupations journalières, et joindre un bon sur la poste du prix de l'appareil que l'on désire. — Nouveaux suspensoirs, bas élastiques et ceintures. Seule maison, HENRI BIONDETTI, Paris, rue Vivienne, 48, près du Boulevard. (117)

# A LA VILLE DE PARIS

Maison connue depuis sa fondation pour vendre le meilleur marché,

MAISON DE GROS ET DÉTAIL,  
Rue Beaudrière, 65,  
ANGERS.

SAUMUR,  
Place Saint-Pierre.

MAISON D'ACHATS,  
Rue Neuve - St - Eustache,  
PARIS.

## SAISON DE PRINTEMPS.

Jamais les propriétaires de cette maison n'ont été dans de meilleures conditions pour vendre à BON MARCHÉ tous les articles classiques, tels que MADAPOLAMS, PIQUÉS, MOUSSELINES, INDIENNES, COTONNADES, TOILES COTON et TOILES FIL, ORLÉANS, REPS, COUTILS, etc., etc.; ayant été achetés au moment de la crise commerciale, tous ces articles, sans excepter, seront vendus 50, 40, et même 50 pour 100 MEILLEUR MARCHÉ que l'année dernière.

*Choix immense d'articles spéciaux pour ROBES D'ENFANTS.*

**VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS pour JEUNES GENS et ENFANTS depuis 3 ans.**

300 pièces Madapolams renforcés, pour chemises ..	» 50 c.	Mousselines pour rideaux, bonne qualité ..	» 40 c.
Calicots communs ..	» 25	Perses, bon teint ..	» 75
Indiennes parfaitement bon teint ..	» 40	Piqués blancs, bonne qualité ..	» 1
Cotonnades 4/4, bon teint ..	» 95	Flanelles santé irrétrécissables, tout laine ..	» 1 90

**GRAND ASSORTIMENT de FANTAISIES RICHES, HAUTE NOUVEAUTÉ pour ROBES.**

Orléans noir et couleur, très-belle qualité ..	» 65 c.	Nouveautés rayures et chinées ..	» 75
Reps anglais, qualité de 1 fr. 75 c., à ..	» 90	Popelines tout laine, qualité de 4 fr., à ..	» 2 45

50 MODÈLES de CONFECTIONS de soie, haute nouveauté pour DAMES.

200 Caracos laine, belle qualité. . . . . 1 fr. 95 c.

DRAPERIE, GILETS, CRAVATES, FAUX-COLS, CHEMISES, GILETS FLANELLE, etc., etc.

## MAGASIN SPÉCIAL DE CONFECTIONS POUR HOMMES.

*Choix immense de Paletots, Pantalons, Redingotes, Habits, Solférinos, Jacquettes, Gilets, etc., etc.*

## MERCERIE, PASSEMENTERIES, CORSETS, BONNETERIE.

Ceintures perlées, depuis ..	» 95 c.	Mitaines filet ..	» 65 c.
Tresses laine noire et couleur, Epingles, Aiguilles, Galons, Fils.		Chaussettes fil, hommes ..	» 40
Choix immense de Passementeries nouvelles, noires et couleurs, en satin et effilés tout soie.		D° coton couleur ..	» 40
Corsets doublés, très-bonne qualité, depuis ..	2 45	Bas écrus, femmes, coton d'Amérique ..	» 85
Gants fil Perse, depuis ..	» 75	D° d° qualité extra-fine et diminués, la paire ..	» 2

Assortiment considérable de BOUTONS NOUVEAUTÉ pour ROBES et CONFECTIONS;  
GALONS et BOUTONS pour tailleurs.

*Fournitures de toutes espèces pour ouvrières, tailleurs et corsetières.*

Saumur, imp. de P. GODET.